Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 mai 2022 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01- Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0116

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0117

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

- Document déposé : « Pétition de citoyens de la 12e Avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard qui demandent des dos-d'âne »

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle met en lumière la stratégie jeunesse de prévention de la criminalité mise sur pied par l'arrondissement suite à l'observation de l'augmentation de gestes violents sur le territoire et du dépôt des résultats d'une étude réalisée par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). Elle souligne le travail concerté accompli par les différents acteurs communautaires, scolaires, policiers et municipaux. En ce sens, elle annonce que seront adoptés, lors de cette séance, des projets créés par et pour les jeunes.

Elle présente des actions qui se déroulent dans l'arrondissement, soit, la plantation d'environ 2 000 arbres et la tenue du forum Culture Montréal à la maison de la culture Claude-Léveillée. De plus, elle invite les gens à visiter l'exposition qui s'y déroule en ce moment.

La conseillère, Mary Deros, annonce le dépôt du Plan de propreté qui mise sur des interventions ciblées, des amendes plus élevées pour les contrevenants et les propriétaires et des brigades de propreté plus nombreuses. Elle explique que dès le mois de mai, des patrouilles se concentreront sur des enjeux et des secteurs précis du territoire. Elle souligne l'apport du partenaire Ville en vert, porteur du programme Éco-Quartier.

Elle invite les personnes intéressées à participer à la corvée de nettoyage du parc Jarry et souligne les journées commémoratives du mois de mai.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables favorisant ainsi la transition écologique et la réduction de la charge financière des personnes concernées.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, remercie l'équipe des travaux publics pour le grand ménage du printemps et l'installation des équipements dans les parcs ainsi que les regroupements de citoyennes et citoyens qui s'impliquent dans les différentes corvées de nettoyage.

Il rappelle que l'utilisation de l'application *Montréal – Services aux citoyens* permet aux personnes qui en sont témoins d'aviser l'arrondissement lors de la présence de graffitis ou autres problématiques et annonce la présence de nombreux chantiers routiers sur le territoire et les différents projets de travaux qui s'y rattachent.

Finalement, il invite les personnes intéressées à participer à la Promenade de Jane qu'il organise autour de la station de métro Saint-Michel, en collaboration avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

Le conseiller, Josué Corvil, fait part de différents événements qui se déroulent sur le territoire, souligne la satisfaction de plusieurs citoyennes et citoyens à l'égard des nouvelles installations du parc Julie-Hamelin et invite les personnes et familles à visiter les parcs de l'arrondissement. Il remercie l'équipe de direction pour le travail accompli et annonce les journées commémoratives du mois de mai.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 mai à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Salle de concert Joseph-François Perrault 2. Lumières de circulation au coin de Pie-IX et Everett
George Vergados	1. Critique du travail des employés de la Ville au jardin de Babylone 2. Propreté du quartier Parc-Extension
Jose Reyes-Rodriguez	Événement multiculturel qui se tient au mois d'août à la Perle retrouvée
Kattia Pineda	Sécurité des piétons au coin de Tillemont/Crémazie et la 1re Avenue
Marc Lemay	Carrière Francon
Jose Mejia	Carrière Francon
Selliah Sugir	1. Carrière Francon 2. Association des producteurs maraîchers du Québec
Joanne Pinsonneault	1. Entretien des rues 2. Ramassage des feuilles des arbres
Antonio Del Sonno	Local d'activités au parc Champdoré pour Saint-Michel Vie sans frontières
Jose Musni Angeles	Trottoir bloqué rue Saint-André entre Everett et Jean-Talon
Antonio Santelli	1. Installation de bornes électriques sur la rue de Valcartier 2. Propreté et responsabilité du propriétaire

Questions posées sur le site Internet montreal.ca

Robin St-Amand Nolin	1. Piste cyclable - 16e Avenue 2. Réseau cyclable - Saint-Michel 3. Ruelles vertes - District de Saint-Michel

À 20 h 15, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public jusqu'à ce que toutes les questions des citoyens aient été traitées, ce qui est adopté à l'unanimité.

À 20 h 15, la conseillère, Mary Deros, quitte son siège.

Julie Nadeau-Lavigne	Réfection de trottoirs - rue Jarry
Émile Chevrier	1. Piste cyclable - Avenue Querbes 2. Nouveau passage piéton dans Parc-Extension

À 20 h 20, la conseillère, Mary Deros, reprend son siège.

Anna Gallaccio	Gestion des déchets – quartier de Parc-Extension
Émile Chevrier	1. Piste cyclable - Avenue Querbes 2. Nouveau passage piéton dans Parc-Extension
Theresia Breu	Corridors verts - rue De Castelnau
Matthieu Dirrenberger	Vignettes de stationnement - rue Louis-Hébert
Chloé Baillargeon	Consultation publique - PPCMOI – boul. 7030 Saint-Michel - Esposito
Michel Ouellet Design Gypse Canada	Réglementation du stationnement et lampadaire éteint
Madeleine Lachaine	Circulation des camions et limite de vitesse - rue Lajeunesse
Coral Coral	Soutien des artistes locaux
Alexandre Boucher Bonneau	1. Terrain adjacent à l'école JFK 2. Gentrification – quartier de Saint-Michel
Vincent Nojibaye	Respect des interdictions de stationnement

Nadim Tadjine	Aménagement rue De Castelnau
Lucie Godin	Nettoyage des trottoirs et ruelles - rue Boyer
Didier Delfolie-Noulin	Développement du quartier de Parc-Extension
Danielle Lessard	1. Propreté – quartier de Parc-Extension 2. Apaisement de la circulation - rue Champagneur
Marie-Christine Harguindéguy-Lincourt	Cohabitation piétons, vélos, voitures - École Marie-Favery
Jean-Francois Leclerc	1. Suivi sur les permis de rénovation 2. Consultation citoyenne
Catherine St-Germain	Sécurisation - intersection 16e Avenue et rue Bélair
Geneviève Bastien	Développement de pistes cyclables
Catherine Lambert	Sécurisation - intersections rues Bélanger entre D'Iberville et Saint-Michel
Josianne Paradis	Nettoyage de rues
Donia Mansour	Sécurisation - intersection rues Faillon et Lajeunesse

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 25.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 25, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0118

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 1er au 7 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1er au 7 mai 2022, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0119

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 1er au 7 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1er au 7 mai 2022, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0120

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 9 au 15 mai 2022

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 9 au 15 mai 2022, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0121

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1er au 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2022, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0122

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2022, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0123

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969003

CA22 14 0124

Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :

   - 30 510 $ aux Monarques de Montréal;

   - 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;

   - 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228380002

CA22 14 0125

Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à neuf (9) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et comme suit :

Organisme	Projet	Montant
Loisirs communautaires Saint-Michel	La station : un projet dans un projet	50 000 $
Centre Lasallien de Saint-Michel	Sans violence on avance	50 000 $
La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!	70 000 $
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	50 000 $
Forum Jeunesse Saint-Michel	Ma radio, mon studio	30 000 $
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger	50 000 $
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit	34 250 $
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon	50 000 $
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine	70 000 $
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Travail de rue et prévention de la violence VSMPE	55 000 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229070003

CA22 14 0126

Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Les leaders de demain » dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, car la somme de 24 250 $ actuellement des surplus de l'arrondissement, provient initialement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ensuite être transférée aux surplus de l'arrondissement en 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229070004

CA22 14 0127

Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 2.03 et à l'article 15.00 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 20-18454;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1224969001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0128

Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à UNIVAP inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1220465002

CA22 14 0129

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) - appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 77 953,05 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 80 482,50 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 363 487,49 $, taxes incluses et de 314 635,06 $, taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement (53,6 %) et la Ville-centre (46,4 %).

Adopté à l'unanimité.

20.07 1228462001

CA22 14 0130

Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de l'appel d'offres public 20-18145;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1229335003

CA22 14 0131

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour la période de mai à octobre 2022 au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissions obtenues);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1228343002

CA22 14 0132

Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04 (1 prix obtenu);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1227800001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0133

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326004

CA22 14 0134

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis » qui a pour objectif la transformation du parc Azellus-Denis en jardin collectif;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis »;

2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1228380003

CA22 14 0135

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;

2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 051 000 $;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1226790001

CA22 14 0136

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN); 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1224539005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0137

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Électrification du parc de véhicules » préparés par Hydro-Québec, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2022 et visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1221010004

CA22 14 0138

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1221010006

CA22 14 0139

Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218343012

CA22 14 0140

Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA08-14005-7 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228053007

CA22 14 0141

Adopter le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-113 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 8 mars 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-113 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0142

Adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;

- que la hauteur des garde-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des garde-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;

- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysagers;

- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;

- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1221010003

CA22 14 0143

Adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;

- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;

- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1228053001

CA22 14 0144

Adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et décréter la date d'ouverture du registre le 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée (H04-002) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

   - un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
   - la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
   - la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
   - le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
   - au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
   - au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
   - les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
   - deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

   La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de décréter la date du 18 mai 2022, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

CA22 14 0145

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1229335004

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 45.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.